

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-28(FIN)

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Apurement de l'actif**

En vue de l'apurement de l'actif, le président de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, il convient d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

| Sigle          | Immatriculation | Date de 1ère mise en circulation | Marque  | Modèle          | Numéro inventaire      | Valeur d'acquisition       | Valeur comptable résiduelle |
|----------------|-----------------|----------------------------------|---------|-----------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| CCGC           | 7216 MB 04      | 17/07/1989                       | RENAULT | G320            | 19970036               | 40.847,49 €                | 0 €                         |
| CCFM           | 9478 ME 04      | 18/08/1999                       | RENAULT | MIDLINER 210.14 | 19990043               | 109.429,36 €               | 0 €                         |
| VSAV           | 7355 MV 04      | 12/10/2006                       | RENAULT | MASTER          | 200600153              | 66.536,65 €                | 4.435,87 €                  |
| VSAV           | 1030 MT 04      | 29/12/2005                       | RENAULT | MASTER          | 200500501              | 68.880,91 €                | 0 €                         |
| VSAV           | 7353 MV 04      | 12/10/2006                       | RENAULT | MASTER          | 200600154              | 66.536,65 €                | 4.435,87 €                  |
| CCFM           | 9935 LX 04      | 06/02/1995                       | RENAULT | MIDLINER        | 19940144 +<br>19940146 | 73.884,44 €<br>25.692,32 € | 0 €<br>0 €                  |
| CITERNE 8000 L | -               | 01/01/1990                       |         |                 | 19900025               | 16.336,05 €                | 0 €                         |

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-26(DIR)

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 a été porté à la connaissance de chaque membre.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN







**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Serge SARDELLA.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Monsieur Lucas FARRE, agent en charge des projets européens ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

**Etait excusé :**

Madame Geneviève PRIMITERRA.

Monsieur Bernard DIGUET.

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mars 2020 :**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Convention de mise à disposition temporaire de personnels du SDIS 04 pour la gestion de crise Covid 19 :**

Le colonel SANSA présente le rapport.

Le médecin-chef précise que l'infirmière SPV mise à disposition de l'ARS a réalisé des tests COVID à l'EPHAD de Banon. Des membres du service de santé et de secours médical ont également réalisé des prélèvements (environ 80) sur des exploitations agricoles qui emploient des travailleurs saisonniers. Il s'agit d'un appui sanitaire qui ne se fait que si le SDIS dispose de personnels disponibles.

Le docteur PETITJEAN détaille ensuite les mesures mises en œuvre en fonction du niveau d'alerte. Les cas isolés sont gérés par les médecins, si le nombre de cas est plus important cela passe par la CPAM et en cas de cluster l'ARS reprend la main mais ne dispose pas de moyens suffisants, dans ces cas elle peut demander un appui au SDIS.

Le président demande des précisions sur les « clusters dormants ».

Le médecin-chef précise qu'il s'agit de foyers épidémiques que l'on ignore car il s'agit de cas asymptomatiques, présentant une forme atténuée qui ne sont donc pas identifiés mais qui sont contaminant et pour lesquels il est très difficile de remonter la chaîne et trouver les cas contacts..

Il souligne que malgré les recherches effectuées les médecins et les spécialistes ne savent pas à quoi s'en tenir avec ce virus. Il est très inquiet de ce qui pourrait arriver à l'automne car en fonction des conditions climatiques, du comportement des gens et des clusters dormants on pourrait « prendre une grosse claque » et les élus doivent en être informés. Il est donc impératif de ne pas baisser la garde.

Le colonel SANSA précise que le SDIS va reconstituer tous ses stocks d'EPI et de gel hydro-alcoolique.

R  
E  
C  
E  
P  
T  
E  
S  
E  
C  
R  
E  
T  
A  
I  
R  
E  
M  
A  
R  
C  
H  
E  
2  
0  
2  
0



**Rapport n°6 : Attribution de marchés publics :**

Le colonel SANSA présente le rapport et détaille les différents marchés qui ont été attribués lors de la réunion de la CAO à 14 heures 30.

Monsieur GAY souhaite savoir si le marché des CCF a été attribué au mieux-disant ou au moins disant.

Le colonel SANSA précise que le marché a été attribué à l'entreprise la mieux-disante. Une société présentait une offre moins chère mais elle n'a jamais réalisé de CCF et c'est la première fois qu'elle se positionnait pour ce type d'équipement. Même si cette entreprise est sérieuse et a déjà fourni des CCGC d'occasion au SDIS, on ne peut pas se permettre de prendre des risques sur ces acquisitions.

Le lot du FPT a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général car le service a reçu une offre plus intéressante de la part de l'UGAP.

Monsieur GAY souhaite savoir à quoi va servir exactement le véhicule communicatif.

Le colonel SANSA précise que ce véhicule sera utilisé par le service développement du volontariat et la cellule communication lors des cérémonies, des foires, des journées dédiées à la promotion du volontariat notamment.

S'agissant de l'appel d'offres « pièces détachées » il souligne que c'est le critère prix qui était prépondérant. A l'exception du lot relatif aux véhicules de marque Land Rover, les marchés ont été attribués à la SFAC, y compris pour le lot des pièces détachées des véhicules de marque Mercedes car l'offre du concessionnaire de Sisteron était jusqu'à 100 % plus chère pour certaines pièces.

Monsieur GAY demande des précisions sur le marché de la laverie et sur l'intérêt d'internaliser le lavage des tenues par rapport à des prestataires extérieurs tels que les ateliers de travaux protégés comme celui de Château-Arnoux.

Le commandant CHANTRIAUX rappelle que le SDIS a parfois confié ces prestations à des ESAT par le passé mais qu'ils ne disposent pas de tout le matériel nécessaire.

Le colonel SANSA précise que le SDIS devrait assurer le lavage de tous les textiles sapeurs-pompiers car les tenues sales contiennent toutes sortes de contaminants qui sont amenés à la maison.

Pour les marchés de travaux du CIS Barcelonnette, attribués à l'entreprise ESCLAPEZ, ils ne pourront être notifiés qu'après un prochain conseil d'administration car il faudra augmenter les crédits de l'AP/CP, ces marchés ayant entraîné une augmentation de 20 000 euros environ. Le colonel SANSA rappelle que ces marchés ont été relancés car l'entreprise titulaire de ces lots a été placée en liquidation judiciaire.

Après avoir entendu ces explications le président met le marché aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Convention relative au groupement de commandes avec le Conseil départemental en vue de l'acquisition de chaînes à neige :**

Le président souligne qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> marché mutualisé avec le Département et il souhaite que cette démarche de mutualisation se poursuive.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Participation du SDIS 04 au projet européen MIND EU**

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il informe les élus que les missions de monsieur FARRE consistent également à rechercher en permanence des sources de financement et de subventions. Actuellement, le SDIS étudie la possibilité d'intégrer un consortium pour un appel à projets piloté par la fondation LINKS avec qui le SDIS a déjà travaillé lors de précédents projets.





Le capitaine HAVARD précise que les SPP affectés en CIS, comme les autres agents, ne font pas 1607 heures de travail par an, à l'exception de ceux qui travaillent au CTA/CODIS. Avec la loi de transformation de la fonction publique il va falloir arriver à ce quotas d'heures. Il devra y avoir des négociations pour y arriver. Sur les CIS Digne et Manosque l'écart équivaut à 2 gardes de 12 heures supplémentaires par an.

Il précise également qu'une garde de 24 heures équivaut à une journée de travail de 17 h 30, que ces gardes s'organisent 24 heures sur 24, 365 jours par an et que le poids d'une garde de 24 heures a été fixé à 17 heures 30.

Le président souligne que les organisations syndicales ont compris qu'il y allait avoir des négociations pour arriver aux 1607 heures de travail annuel

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'opposition il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Filière sapeurs-pompier professionnels- suppression d'un poste de sapeur-pompier professionnel non officier et création d'un poste d'officier relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompier professionnels**

Le colonel SANSA présente le rapport. Il précise que les dispositions réglementaires imposent que les chefs de salle doivent, a minima, détenir le grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe. Le colonel SANSA précise qu'il faudrait 5 lieutenants pour tenir les fonctions de chef de salle mais qu'à ce jour un seul a réussi le concours

Monsieur GAY note que l'incidence financière annuelle entre un adjudant-chef et un lieutenant est de 5400 euros, soit pour 5 officiers une incidence annuelle de plus de 25 000 euros.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Filière technique - suppression d'un poste d'adjoint technique création d'un poste de technicien**

Le colonel SANSA présente le rapport.

Monsieur GAY souhaite savoir si ces nominations étaient une obligation.

Le président et le directeur adjoint précisent qu'il s'agit d'une juste reconnaissance pour la qualité du travail accompli par ces agents.

Monsieur JULIEN rappelle que cette hypothèse a été prise en compte dès le BP puisque le service ne fonctionnait pas avec le GVT.

Le commandant CHAMBRIAUX souligne que l'agent de maîtrise, chef du service transmission informatique dispose d'un niveau d'expertise équivalent à celui d'un ingénieur. Cette expertise ainsi que son engagement professionnel ont été déterminant lors de la crise sanitaire et ont permis aux agents d'être placés en télétravail le jour même de la mise en place du confinement sans que cela ne perturbe le fonctionnement des services.

Monsieur GAY se réjouit pour cet agent, il ne doute pas qu'il mérite cette promotion mais il convient de tenir compte de l'incidence financière de ces différentes promotions.

Le colonel SANSA précise que si cet agent n'était pas nommé technicien il partirait certainement du SDIS car il reçoit de nombreuses sollicitations et ce n'est pas dans l'intérêt du service qu'il parte.

Au terme de cette discussion le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus :**

Le directeur adjoint présente le rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°14 : Mise en place du télétravail

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il souligne qu'il s'agit des prémices de la mise en place du télétravail en application des dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le directeur adjoint rappelle que la mise en place du télétravail du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 a permis au service de fonctionner dans de bonnes conditions. Une réflexion va être lancée à compter du mois de septembre, en concertation avec les organisations syndicales, afin de statuer sur les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS.

Il souligne que les enjeux sont importants car cela permettrait de solutionner à terme certains problèmes de locaux ou bien des problèmes d'armement d'engins en journée car des agents par ailleurs SPV pourraient effectuer leurs jours de télétravail dans les unités opérationnelles et assurer un départ en cas d'interventions.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°15 : Référentiels internes de formation et évaluation

Le directeur adjoint présente ce rapport. Il tient à souligner le travail titanesque qui a été fourni par les agents du service formation en télétravail pendant le confinement et qui a permis de réaliser trois RIOFE. Il précise que les référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation doivent être formalisés et faire l'objet d'une délibération, après avis du comité technique et du CCDSPV, car les guides nationaux de références sont désormais caduques et il convient de les remplacer par les RIOFE.

Le service a un bon retour des sapeurs-pompiers qui suivent les formations basées sur ces documents.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°16 : Adoption de la charte informatique :

Le colonel SANSA présente ce rapport. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape de la mise en place de la RGPD qui va nécessiter un travail important et dont on ne maîtrise pas l'ampleur qu'il s'agisse des conditions de stockage, de la durée de conservations des données, entre autres.

Le comité technique a rendu un avis favorable à la mise en place de cette charte informatique et du guide des utilisateurs.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 17 heures 40.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

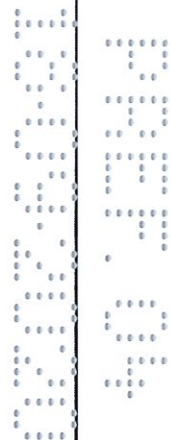


ROBERT GAY

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



PIERRE POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-27(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – régime indemnitaire -Indemnité de feu**

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 vise à revaloriser l'indemnité de feu, instituée par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, pouvant être perçue par les sapeurs-pompiers professionnels, en la portant à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension, contre 19 % actuellement.

Cette mesure, résultat de négociations menées entre le Gouvernement et les représentants des organisations professionnelles, fait suite à un mouvement de grève des sapeurs-pompiers professionnels organisé depuis de nombreux mois. Cette augmentation est notamment fondée sur les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels, avec parallèlement une dégradation de leurs conditions de travail, principalement liée à la multiplication des agressions à leur encontre et à l'augmentation de la sollicitation. L'indemnité de feu étant assimilée à une prime de risque, sa réévaluation constitue une marque de reconnaissance.

Aussi, le président propose :

- de modifier l'article 12 de la délibération CASDIS n° 2003-44 du 15 décembre 2003 portant sur le "régime indemnitaire" concernant le taux ;
- de revaloriser cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 de 19 % à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental
- d'attribuer, pour le futur, cette indemnité selon le taux fixé réglementairement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.

L'impact financier total pour l'année 2020 du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020 s'élève à 62 215 euros. Les crédits correspondants ont été provisionnés pour cette première année.

L'impact financier pour l'année 2021 est évalué à 149 317 euros.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- signer les arrêtés nominatifs d'attribution des indemnités ainsi que les documents administratifs nécessaires ;
- régler l'ensemble des dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Département des Alpes de Haute-Provence

-----

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2020-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Modalités d'organisation du vote électronique et calendrier électoral des opérations électorales destinées au renouvellement des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**

Par délibération n°2020-03(DIR) en date du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a autorisé, après avis du comité technique et du CCDSPV, le recours au vote électronique pour les élections 2020 à la CATSIS et au CCDSPV. La même délibération donne délégation au Bureau pour délibérer sur toutes opérations relatives à ces deux scrutins.

Après mise en concurrence, le service a confié l'organisation de ces élections à la société GEDIVOTE.

Ce prestataire a élaboré un protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique en concertation avec les services de la direction, les organisations syndicales représentatives au SDIS 04 et l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Ce protocole, joint en annexe du présent rapport, a été signé le 12 août par le président du Conseil d'administration, les représentants des organisations syndicales et de l'union départementale. Il détermine les modalités d'organisation du vote électronique ainsi que le calendrier électoral pour chacun des deux scrutins.

La solution de vote électronique va faire l'objet d'une expertise indépendante confiée à un prestataire habilité, après mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

**Le Bureau du Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



PROCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES PAR VOTE  
ELECTRONIQUE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU CCDSPV  
ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU  
SDIS A LA CATSIS

PREAMBULE

Dans le cadre des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, SDIS 04 peut décider des modalités de déroulement des scrutins au moyen d'une délibération.

Cette délibération du Conseil d'administration du SDIS est prise après avis du comité social territorial s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux, et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

Elle ne nécessite pas l'accord ni même l'intervention des Organisations syndicales représentatives.

Toutefois, dans le souci de contribuer à la qualité du dialogue social, le SDIS Alpes de Haute-Provence a proposé aux Organisations syndicales de participer aux discussions pour l'élaboration du présent protocole<sup>1</sup>. Ainsi, la délibération est signée en présence des Organisations syndicales mentionnées ci-dessous, ayant participé aux échanges autour du protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et en approuvant le contenu.

En présence de :

- l'Organisation syndicale Avenir Secours représentée par Antoine RICCI-LUCCHI
- l'Organisation syndicale SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS représentée par José VAZQUEZ
- l'Organisation représentatives ou les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires connues au moment de la conclusion du présent protocole, soit l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence, représentée par Arnaud VALLOIS.

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique, du CCDSPV et de la CATSIS en date du 25/02/2020, le Conseil d'Administration du SDIS Alpes de Haute-Provence a décidé, suivant délibération n°2020-G3(DIR) du 10 mars 2020, d'organiser les élections professionnelles des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une discussion avec les Organisations syndicales, il convient que la discussion intervienne le plus en amont possible de manière à assurer l'effectivité du dialogue social. Le contenu des discussions peut être formalisé dans un document écrit.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, au sein du le SDIS Alpes de Haute-Provence selon le protocole détaillé ci-dessous, en application des :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n° 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs
- Décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours
- Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.
- Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours au 28 octobre 2020 ;

SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| PREAMBULE .....  | 2 |
| 1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE .....                                      | 5 |
| 1.1 ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....  | 5 |
| 1.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....                           | 5 |
| 2 - DATE DES ELECTIONS .....   | 6 |
| 3 - COMPOSITION DES INSTANCES .....  | 6 |
| 3.1 COMPOSITION DU CCDSPV .....  | 6 |
| 3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS .....   | 7 |
| 4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE .....   | 8 |
| 4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCDSPV .....   | 8 |
| 4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CATSIS ..... | 8 |
| 5 - LISTES ELECTORALES .....   | 9 |
| 5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES .....   | 9 |





## 1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE

### 1.1 ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'organisation des élections suscitées, SDIS 04 souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet proposée par la société Gedivote sur la base du cahier des charges défini par la délibération de SDIS 04 a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des électeurs, aucun autre mode de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020.

En application du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, l'intégralité du dispositif de vote électronique a fait l'objet d'une expertise indépendante répondant aux modalités et conditions prévues par les textes susvisés.

L'autorité territoriale du SDIS 04 a décidé par délibération en date du 10 mars 2020 du conseil d'administration prise après avis du comité social territorial et du CCDSPV, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants au CCDSPV et à la CATSIS. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections CCDSPV et CATSIS par vote électronique et de ses annexes.

### 1.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les élections CCDSPV et CATSIS au sein du SDIS 04 amènent un traitement des données personnelles. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

SDIS 04 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui SDIS 04 fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

## 2 - DATE DES ÉLECTIONS

Les membres titulaires et suppléants du CCDSPV et de la CATSIS seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 29 septembre 2020 à 08H00 et seront clôturées le 06 octobre 2020 à 16H00<sup>2</sup>.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date de clôture est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

## 3 - COMPOSITION DES INSTANCES

### 3.1 COMPOSITION DU CCDSPV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV, ce dernier est composé :

- du Président du Conseil d'Administration du SDIS ou par un élu du Conseil d'Administration désigné par lui ;
- d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du SDIS auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration du comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

Le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires est complété au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est supérieur à 7.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

En l'occurrence, le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires à élire pour le CCDSPV du SDIS Alpes de Haute-Provence est de 7 titulaires, assortis de leurs suppléants (les listes de candidats doivent comprendre au moins trois femmes titulaires) :

<sup>2</sup> Cette période ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à huit jours (Décret n° 2014-793, art. 17).

PROCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

- 1 sapeur de 1<sup>re</sup> classe titulaire et 1 sapeur de 1<sup>re</sup> classe suppléant ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;
- 1 sergent titulaire et 1 sergent suppléant ;
- 1 adjudant titulaire et 1 adjudant suppléant ;
- 2 officiers titulaires et 2 officiers suppléants ;
- 1 membre du service de santé et de secours médical titulaire et 1 membre du service de santé et de secours médical suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

### 3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS

La CATSIS est composée :

- du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (ou le Directeur départemental adjoint) ;
- de Représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département ;
- de Représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ;
- du Médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers (ou son représentant).

Concernant l'élection à la CATSIS des représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel et des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au sein du SDIS 04, elle a lieu, conformément aux dispositions des articles R.1424-12 et R.1424-18 du Code général des Collectivités Territoriales, au sein de 5 collèges électoraux distincts :

- Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants ;
- Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 2 sièges titulaires (dont un peut être membre du service de santé et de secours médical) et 2 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

#### 4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE

##### 4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCDFV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- appartenir au corps départemental
- détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe
- être majeur
- être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui ont également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le même département ont la possibilité de participer en tant qu'électeur et candidat à chacun des scrutins intéressant les deux catégories de sapeurs-pompiers<sup>3</sup>.

##### 4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CATSIS

Sapeurs-pompiers professionnels et autres fonctionnaires territoriaux du SDIS :

Pour être électeur et éligible, il faut être titulaire de son grade à la date de l'élection et être en service dans le département<sup>4</sup>.

Sapeurs-pompiers professionnels qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des officiers ou, suivant leur grade, non officiers des sapeurs-pompiers professionnels, aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Autres fonctionnaires territoriaux du SDIS qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Sapeurs-pompiers volontaires :

Pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- appartenir au corps départemental
- détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe
- être majeur
- être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

<sup>3</sup> Arrêt du Conseil d'Etat du 19 novembre 2010 FA SPP-PATS c/ Ministère de l'Intérieur

<sup>4</sup> Comme pour les élections de 2014 et conformément à la position des services de l'Etat dans le département, la date des élections correspond au dernier jour du scrutin, soit le 6 octobre 2020

## 5 - LISTES ELECTORALES

### 5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES

Pour chaque scrutin, dans le cadre des élections des représentants au CCDSFV et à la CATSIS, les listes électorales provisoires des électeurs appelés à élire leurs représentants seront affichées du 17 août 2020 au 25 août 2020. Ainsi, tous les électeurs pourront consulter ces listes et vérifier les inscriptions y figurant. Le cas échéant, ils ont la possibilité de présenter des demandes d'inscription ou de réclamation contre les inscriptions ou les omissions d'une liste électorale. Les réclamations devront être adressées par mail à M. le Président du CA via la boîte mail elections2020@sdis04.fr, avant le 25 août 2020 à 12h00.

Après examen, les listes électorales définitives seront arrêtées par M. le Président du Conseil d'administration et affichées le 28 août 2020.

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, affectations, les collèges d'appartenance et les scrutins concernés.

Pour chaque scrutin dans le cadre des élections des représentants au CCDSFV et à la CATSIS, la date de référence sera celle du 06 octobre 2020 (date de clôture du vote).

### 5.2 PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales provisoires seront affichées à compter du 17 août 2020 dans les centres et à la Direction. Puis les listes des électeurs définitives seront arrêtées par le Président et affichées le 28 août 2020 dans les locaux du SDIS 04, à l'issue du délai de réclamation visée par l'article 5.3 du présent protocole.

### 5.3 RECLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES

Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au 25 août 2020<sup>5</sup> par mail comme spécifié au point 5.1.

Le SDIS 04 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

## 6 - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

### 6.1 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CCDSFV

Les listes de candidats sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires. Ces listes de candidats comprennent autant de noms de titulaire qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire:

- 1 sapeur titulaire de 1ère classe et 1 sapeur suppléant de 1ère classe ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;

<sup>5</sup> Les textes ne prévoient pas de modalités relatives aux réclamations sur les listes électorales.



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

|                    | Format          | Poids (Ko)   | Dimensions | Nom du fichier    |
|--------------------|-----------------|--------------|------------|-------------------|
| Professions de foi | .pdf            | 1 000 (1 Mo) | -          | PF_NOM SYNDICAT   |
| Logos OS           | .jpg ou<br>.png | 100          | 200x200px  | LOGO_NOM SYNDICAT |

\* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

#### 6.4 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats et professions de foi seront affichées le 7 septembre 2020 dans les locaux du SDIS 04<sup>6</sup>.

Les candidatures et professions de foi seront jointes au courrier adressé aux électeurs contenant la notice explicative des élections ainsi que le mot de passe confidentiel d'accès au vote. Les textes devront être établis sur un feuillet format A4 -recto verso . L'impression des documents se fera en noir et blanc

### 7 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

#### 7.1 VOTE ELECTRONIQUE, PRINCIPES GENERAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

<sup>6</sup>Mise en ligne ou envoi au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin.

## 7.2 PROCESSUS D'AUTHENTIFICATION

Un premier courrier postal sera adressé le mercredi 9 septembre<sup>7</sup> au domicile de chaque électeur. Il sera constitué d'une notice d'information détaillée précisant les modalités du vote et de l'identifiant personnel de l'électeur.

Un second courrier sera envoyé en date du vendredi 11 septembre au domicile de chaque électeur. Ce second envoi sera constitué du mot de passe de l'électeur ainsi que des professions de foi en format A4 recto verso N&B.

La mise sous pli des documents se fera dans l'ordre suivant :

- Courrier avec mot de passe
- Professions de foi CATSIS - Ordre alphabétique du nom de la liste
- Professions de foi CCDSVP - Ordre alphabétique du nom de la liste

## 7.3 CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTROLE EFFECTIF DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants au CCDSVP et à la CATSIS, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique sont confiés au prestataire, Gedivote, sous la supervision du SDIS 04.

## 7.4 EXPERTISE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin.

## 7.5 DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à

<sup>7</sup> Réception du courrier par l'électeur au moins quinze jours avant l'ouverture du vote.













PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSFV ET CATSIS

Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Le présent protocole sera porté à la connaissance des agents par affichage sur les panneaux réservés à l'autorité SDIS 04.

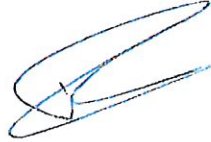
Fait à Digne les Bains, le 12 AOUT 2020

Pour le SDIS 04

En présence de M. Pierre POURCIN, - Président du Conseil d'administration



- 
- l'Organisation syndicale Avenir Secours représentée par monsieur Antoine RICCI-LUCCHI

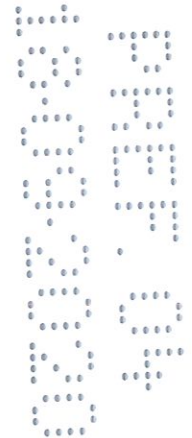
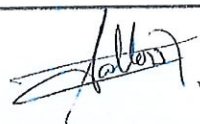


- l'Organisation syndicale SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS représentée par monsieur José VAZQUEZ



- l'Organisation représentatives ou les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires connues au moment de la conclusion du présent protocole, soit l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence, représentée par monsieur Arnaud VALLOIS

---



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

ANNEXE 1 : PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS FIXE PAR ARRETE DU  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

| Dates                          | Tâche   |
|--------------------------------|---|
| Lundi 17 août 2020             | Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections   |
| Lundi 17 août 2020             | Affichage de l'arrêté sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures, modalités d'accès aux candidatures et professions de foi en ligne) |
| Lundi 17 août 2020             | Affichage des listes électorales  |
| Mardi 25 août 2020 - 12 heures | Date limite de réclamations relatives aux listes électorales  |
| Vendredi 28 août 2020          | Affichage des listes électorales définitives  |
| Mercredi 26 août 2020          | Formation des membres de la commission de vote sur le système de vote électronique  |
| Jeudi 27 août 2020             | Date d'ouverture du dépôt des candidatures  |
| Vendredi 28 août 12 heures     | Affichage des listes électorales définitives  |
| Jeudi 03 septembre 2020        | 12H00 Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi   |
| Vendredi 04 septembre 2020     | Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats  |
| Lundi 07 septembre 2020        | Affichage des listes de candidats   |
| Du 07 au 14 septembre 2020     | Recette du site de vote par le SDIS et les organisations syndicales et représentants de listes de candidats   |
| Lundi 07 septembre 2020        | Mise en ligne des candidatures et professions de foi  |
| Mercredi 09 septembre 2020     | Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec la notice d'information détaillée et l'identifiant)   |
| Vendredi 11 septembre 2020     | Envoi du matériel de vote aux électeurs (Mot de passe + PF)   |
| Lundi 28 septembre 2020        | Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application   |
| Mardi 29 septembre 2020        | 08H00 : Ouverture des scrutins  |
| Mardi 06 octobre 2020          | 15H30 : Fermeture des scrutins  |
| Mardi 06 octobre 2020          | Dépouillement et proclamation des résultats   |
| Mardi 06 octobre 2020          | Affichage des résultats   |

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE RESTITUTION DE CODES

| PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES AUPRES DU SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE |   |   |
|--|---|---|
| Eléments d'authentification  | Nom/Prénom<br>Lieu de naissance<br>Matricule<br>Adresse postale |   |
| Modalité de restitution 1  | Code identifiant  | TELEPHONE   |
|  | Code secret   | Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur<br>Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS. |
| Modalité de restitution 2  | Code identifiant  | TELEPHONE   |
|  | Code secret   | Par mail sur messagerie communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH  |

| PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES EN LIGNE SUR LE SITE DE VOTE |   |   |
|---|---|---|
| Eléments d'authentification                                     | Nom/Prénom<br>Date de naissance<br>Lieu de naissance<br>Matricule |   |
| Modalité de restitution   | Code identifiant  | Par mail sur messagerie communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH  |
|   | Code secret   | Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur<br>Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS. |



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE  
ELECTIONS CCDSPV ET CAISIS

ANNEXE 3 : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

| FONCTIONNALITES                                |  | BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE<br>CENTRALISATEUR |                          | BUREAU DE VOTE PAR SCRUTIN  |                             |
|--|--|---|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|  |  | Président/Secrétaire                          | Délégués<br>de<br>listes | Président/Secrétaire        | Délégués<br>de listes       |
| CONSULTATION DE LA PARTICIPATION               |  | OUI   | OUI                      | OUI<br>(sur leur périmètre) | OUI<br>(sur leur périmètre) |
| CONSULTATION<br>DES<br>LISTES<br>D'EMARGEMENTS | En ligne pendant le scrutin                        | OUI   | OUI                      | OUI<br>(sur leur périmètre) | OUI<br>(sur leur périmètre) |
|  | En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin | OUI   | OUI                      | OUI<br>(sur leur périmètre) | OUI<br>(sur leur périmètre) |
| RESULTATS                                      |  | OUI   | OUI                      | OUI<br>(sur leur périmètre) | OUI<br>(sur leur périmètre) |
| JOURNAL DES EVENEMENTS                         |  | OUI   | OUI                      | OUI                         | OUI                         |
| PROGRAMMATION<br>APPLICATION                   | Ouverture et fermeture du scrutin                  | OUI   | OUI                      | NON                         | NON                         |
|  | Clé de chiffrement/déchiffrement des votes         | OUI   | OUI                      | NON                         | NON                         |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2020-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet Bâtiment industriel et à usage de bureaux**

La Direction Départementale située à Digne-les-Bains ne dispose plus des possibilités **intra-muros** nécessaires au bon fonctionnement du service. Cette situation est fortement préjudiciable à la **qualité** du travail réalisé et vient fortement dégrader les conditions de travail.

Depuis de nombreuses années les personnels de la direction voient leur espace de travail **contraint** ce qui impose la présence de 2 à 3 agents par bureau.

La situation sanitaire actuelle est venue aggraver le mal-être généré par l'exiguïté des locaux. Dans ce contexte, le niveau d'absentéisme est en hausse et génère de réelles difficultés de fonctionnement de l'établissement public.

Dans sa délibération 2020-09 en date du 10 mars 2020, le conseil d'administration a acté le projet de construction d'un bâtiment pour l'état-major sur le terrain mitoyen à la direction départementale, propriété du SDIS. Toutefois, dans le contexte économique actuel et compte tenu des priorités portant sur la construction des centres de secours, le financement de cette construction ne peut être envisagé qu'à échéance de 5 à 10 ans.

Dès lors, il est proposé une solution alternative qui permettrait de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires sans modifier l'échéancier des constructions des centres d'incendie et de secours.

La solution proposée porte sur l'achat d'un ensemble immobilier situé sur la commune d'Aiglun (04 510), zone d'activités économiques (ZAE) Espace Bléone, rue Paul DELAYE d'une superficie totale est de 2 378 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment proposé est une construction (2016/2017) en RDC avec un étage partiel. Il a une superficie totale de 847 m<sup>2</sup> dont 534 en RDC et 313 à l'étage.

La construction est de type industriel. La structure et la charpente sont métalliques. Le parement des façades et la couverture sont de type bardage double peau avec isolant. Les espaces aménagés sont de type cloisonnements plaques de plâtre et faux plafond.

L'ensemble est en très bon état et malgré quelques finitions à réaliser, il est parfaitement adapté aux besoins du SDIS et offre toutes les conditions nécessaires à la mise en place d'une plate-forme logistique regroupant les services : ateliers, habillement, radio/informatique, vérification du petit matériel et pharmacie à usage interne.

Ainsi, les locaux libérés par le groupement technique et logistique redistribués sur le site d'Aiglun pourront être redéployés au profit des services maintenus sur le site actuel de Digne-les-Bains afin offrir les espaces nécessaires.

#### **Disposition financière**

Dans l'attente d'une acquisition en pleine propriété, le bâtiment fera l'objet d'un bail de location de 5 000 € HT et hors charges.

Au préalable, une visite du bâtiment sera organisée à l'attention des membres du Bureau et l'avis des domaines sera requis conformément à la réglementation.

Il sera proposé au CASDIS un amendement du plan pluriannuel bâtiminaire 2020/2030 (délibération 2020-09 DIR) intégrant l'achat de cette propriété pour un coût global de 820 000 TTC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

**Le Bureau du Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Pierre POURCIN**



| CIS                                   | Type de travaux  | Coût TTC de l'opération | SDIS         | Commune + TVA | DETR (ou Europe / Région) | Département |
|---------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------------------|-------------|
| Répartition financière de l'opération |                  |                         |              |               |                           |             |
| DDIS Digne-les-Bains                  | E. énergie - EEF | 2 163 000 €             | 475 000,00 € | 333 000 €     | 500 000 €                 | 546 000 €   |
| DDIS Aiglon                           | Bât. GSSM-GTL    | 820 000 €               | 220 000,00 € | -             | -                         | 600 000 €   |
| Colmars-les-Alpes                     | Réfection Toit   | 196 000 €               |              | 78 400 €      | 117 600 €                 |             |
| Sisteron                              | Reconstruction   | 2 402 400 €             |              | 960 960 €     |                           | 1 441 440 € |
| Saint-André-les-Alpes                 | Extension        | 692 440 €               |              | 276 976 €     | 415 464 €                 |             |
| Castellane                            | Restructuration  | 1 386 000 €             |              | 554 400 €     | 831 600 €                 |             |
| Riez                                  | Reconstruction   | 1 757 840 €             |              | 703 136 €     |                           | 1 054 704 € |
| Céreste                               | Reconstruction   | 1 223 600 €             |              | 489 440 €     | 734 160 €                 |             |
| Entrevaux                             | Extension        | 523 320 €               |              | 209 328 €     | 313 992 €                 |             |
| La Motte-du-Caire                     | Reconstruction   | 1 123 920 €             |              | 449 568 €     |                           | 674 352 €   |
| Barrême                               | Extension        | 507 220 €               |              | 202 888 €     | 304 332 €                 |             |
| Saint-Martin-de-Brômes                | Extension        | 407 750 €               |              | 163 100 €     | 244 650 €                 |             |
| Colmars-les-Alpes                     | Reconstruction   | 1 388 800 €             |              | 555 520 €     |                           | 833 280 €   |
| Seyne                                 | Extension        | 820 960 €               |              | 328 384 €     | 492 576 €                 |             |
| Quinson                               | Extension        | 307 090 €               |              | 122 836 €     | 184 254 €                 |             |
| Allos                                 | Reconstruction   | 1 163 120 €             |              | 465 248 €     |                           | 697 872 €   |
| Valensole                             | Reconstruction   | 1 123 920 €             |              | 449 568 €     |                           | 674 352 €   |
| Reillanne                             | Reconstruction   | 1 123 920 €             | 600 000,00 € | 449 568 €     |                           | 74 352 €    |
|                                       |                  | 19 267 966 €            | 1 295 000 €  | 6 792 320 €   | 4 138 628 €               | 6 596 352 € |
| DDIS Digne-les-Bains                  | Extension        | 2 576 650 €             |              |               |                           |             |
| Thoard                                | Reconstruction   | 1 123 920 €             |              |               |                           |             |
| DDIS Digne-les-Bains                  | Rénovation       | 482 160 €               |              |               |                           |             |